



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 22/10/2025

ID : 081-218101459-20251021-DM33\_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n°33-2025

### Tarifs droits de place

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Consultatif des marchés en date du 20 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un tarif spécifique pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché de Lisle-sur-Tarn ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, les tarifs des droits de place sont fixés comme suivants :

Type	Tarifs	Conditions
Abonné	1,20 €	Le mètre linéaire, par dimanche, sans électricité
Abonné	1,50 €	Le mètre linéaire, par dimanche, avec électricité
Volant	3 €	Le mètre linéaire, par dimanche, sans électricité
Volant	3,30 €	Le mètre linéaire, par dimanche, Avec électricité (sous réserve disponibilité de branchement)
	50 €	Taxe pour non respect des métrages ou des consignes en matière de gestion des déchets

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 21 octobre 2025

Le Maire,  
Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).